

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**PERSONNEL -  
Modification des  
délibérations portant  
mise en place du  
Régime Indemnitaire  
tenant compte des  
Sujétions, de l'Expertise  
et de l'Engagement  
Professionnel (RIFSEEP).**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers  
votant : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Christian PIERRET, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La présente délibération a pour objet l'adoption des critères de pénibilité pour l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des critères d'attribution individuelle du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En effet, les primes et indemnités qui étaient servies aux agents de la collectivité avant l'entrée en vigueur du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne prenaient pas suffisamment en compte les facteurs de pénibilité que pouvaient rencontrer les agents dans le cadre de leur travail.

Aussi, l'administration a proposé aux représentants du personnel de tenir un groupe de travail afin d'identifier, par métier, les critères de pénibilité pouvant être mis en œuvre au travers des marges de manœuvre proposées par le RIFSEEP.

Lors des séances des 7 et 8 mars dernier, les avis des comité hygiène, sécurité et conditions de travail et comité technique ont été recueillis, sur l'instauration des critères suivants dans le calcul de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), constitutive du RIFSEEP :

- exposition aux agents biologiques et/ou chimiques
- exposition à l'amiante et/ou au plomb
- exposition aux tensions avec le public
- contraintes météorologiques extérieures
- horaires atypiques
- contraintes posturales et articulaires

Parallèlement, l'administration a également proposé aux représentants du personnel de réfléchir conjointement à la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), correspondant à la part facultative du RIFSEEP.

Le CIA, facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. C'est un instrument permettant de rémunérer les agents particulièrement engagés et impliqués, dans la limite des montants maximaux annuels définis pour chaque cadre d'emplois.

Il convient de préciser qu'en cas d'absence du service pour raison de santé supérieure à 90 jours sur l'année, le CIA ne sera pas versé.

Les critères retenus par le groupe de travail ont également fait l'objet d'un avis des comité hygiène, sécurité et conditions de travail et comité technique lors des séances respectives des 7 et 8 mars 2019.

Ils sont constitués d'un socle commun à l'ensemble des agents :

- atteinte des objectifs
- connaissance et maintien des savoirs
- respect des consignes et des délais
- capacité d'innovation, de décision, force de propositions
- capacité d'autonomie
- qualités relationnelles
- capacité d'organisation et de planification
- implication et motivation

et d'un socle propre aux agents qui encadrent du personnel :

- mobiliser les compétences de son équipe
- organisation de l'équipe
- animation de l'équipe
- déléguer, contrôler.

L'ensemble de ces dispositions pourront s'appliquer aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels et aux agents occupant un emploi fonctionnel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la prise en compte des facteurs de pénibilité pour le versement de l'IFSE dans les conditions mentionnées en annexe du présent rapport ;

2°) d'approuver les critères d'attribution individuelle du CIA dans les conditions mentionnées au présent rapport.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Philippe CARMELLE.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44654-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# ANNEXE

## Critères de pénibilité

### Contexte

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

L'IFSE répond ainsi à la volonté des élus et de l'administration de valorisation du travail de l'agent, par le biais de la reconnaissance de la pénibilité, ce qui est également une demande forte de la part des agents.

### Méthodologie

En mai 2018, un groupe de travail a été constitué avec le service prévention et le médecin du travail afin d'échanger sur les critères pouvant être pris en compte, sur la base notamment du document SUMER (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) et de la classification des catégories de visite médicale (surveillance individuelle générale, renforcée ou adaptée).

Deux autres groupes de travail ont recueilli les propositions des représentants du personnel et des directions.

L'ensemble de ces travaux ont permis de dégager la classification suivante :

- ⇒ les critères sont regroupés en 3 thèmes : Risques, Conditions de travail, Contraintes physiques
- ⇒ 5 € ou 10 € par critère, en fonction de la fréquence rencontrée

### Risques

#### **1) Exposition aux agents biologiques (risques de contagion(s) et/ou d'infection(s)) et/ou chimiques**

- Travail au contact avec le milieu de soins, les services et structures pour le secteur enfance, Travail au contact d'animaux, Travail au contact de l'environnement avec le traitement des déchets, la station d'épuration, les égouts, le contact eau douce, le contact direct avec la terre, le nettoyage propreté
  - Présence d'agents chimiques au poste de l'agent (acides, bases, carburants, composés organiques, poussières, fibres, particules ultrafines, liants, fluides de lubrification et de refroidissement, gaz et fumées, matières plastiques, métaux-métalloïdes et dérivés, oxydants, pesticides, solvants)
- ⇒ exposition tous les jours = 10 €
  - ⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

#### **2) Exposition à l'amiante et/ou au plomb**

- Les travaux de désamiantage, et toute intervention de type maintenance ou entretien sur des matériaux en place contenant de l'amiante, y compris sur des installations, équipement ou sur terrains amiantifères, sont susceptibles d'exposer au risque d'inhalation de fibres d'amiante.
  - Travail au contact de sources d'intoxication par le plomb.
- ⇒ exposition tous les jours = 10 €
  - ⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

3) **Exposition aux tensions avec le public( en référence au plan ODYSSÉE)**

Agents en catégorie 1 (agent d'accueil : premier interlocuteur, il accueille l'utilisateur, l'écoute et recueille sa demande, l'informe et le dirige. Il représente l'image de la collectivité auprès des usagers) ⇒ 10 €

Agents en catégorie 2 (agents en contact régulier avec le public : dans le cadre de ses fonctions, l'agent offre un service personnalisé et adapté à la demande de l'utilisateur) ⇒ 5 €

Conditions de travail

1) **Contraintes météorologiques extérieures**

- Travail en extérieur quel que soit le temps

⇒ exposition tous les jours = 10 €

⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

2) **Horaires atypiques**

- Soit travail samedi, dimanche, jours fériés (planning régulier hors heures supplémentaires, astreinte), soit horaires de nuit entre 21 h et 6 h (planning régulier hors heures supplémentaires et astreintes)

⇒ 10 €

Contraintes physiques

**Contraintes posturales et articulaires**

- Position debout ou piétinement, déplacement à pied dans le travail, position à genoux et/ou accroupie, port de charges, contrainte du rachis, conduite routière continue sans pause ...

⇒ exposition tous les jours = 10 €

⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

S'agissant de ce critère, sa mise en œuvre fera systématiquement l'objet d'une validation par le médecin du travail.

## ANNEXE

### Complément Indemnitaire Annuel

Facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, fondés sur l'entretien professionnel.

Le groupe de travail établi avec l'ensemble des directions a permis de dégager 8 critères communs à l'ensemble des agents (atteinte des objectifs, connaissance et maintien des savoirs, respect des consignes et des délais, capacité d'innovation, de décision, force de propositions, capacité d'autonomie, qualités relationnelles, capacité d'organisation et de planification, implication et motivation) et 4 critères spécifiques aux agents encadrant du personnel (mobiliser les compétences de son équipe, organisation de l'équipe, animation de l'équipe, déléguer, contrôler).

- **Bénéficiaires** : les agents soumis à l'entretien professionnel et éligibles au RIFSEEP.

#### Ne sont donc pas concernés :

- les contrats de droit privé et les agents n'étant pas sur un poste permanent (collaborateurs de cabinet, remplaçants DMA, vacataires ...)
  - les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants (dans l'attente de la parution des textes officiels) : assistants d'enseignement artistique, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, garde-champêtre, infirmiers en soins généraux, ingénieurs, ingénieurs en chef, psychologues, techniciens
- **Conditions d'attribution** :
    - obtenir un « très bien » sur les critères définis par l'organe délibérant
    - ne pas avoir été absent plus 90 jours pour raison de santé au cours de l'année écoulée
  - **Montant** : 150 € bruts maxi par agent
    - 12,50 € par critère pour les encadrants (12 critères)
    - 18,75 € par critère pour les non encadrants (8 critères)